

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017 – 20 heures**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 21 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – LAUVIE – MAGNE – LASFARGUES – ESHAIBI – DESHAYES – COURNET – MACHEMY – DARNIS. Mesdames KOWALIK – VILLALONGUE COUDERC – JALLAIS – PEARCE – FABRE RENAUT – CAZALS – BRUNO – MILLORY – BAYLE – DELMAS – ALLARD.

Absents mais représentés : Mme AUBRUN (pouvoir à M. SANFOURCHE) – M. ARPAILLANGE (pouvoir à Mme KOWALIK) – M. BONNEVAL (pouvoir à Mme BAYLE).

Absents excusés : Mme FOURNIER. M. CAMPOT

Absents : Monsieur HALPHEN.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21

Absents représentés : 3 Membre absents excusés : 2 Membre absent : 1

Secrétaires : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet dernier n'appelant pas observation, il est approuvé à l'unanimité.

N° 78 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (TIPI)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers et le comptable public, après contrôle de leur régularité, prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dénommé TIPI permet, pour les communes adhérentes et à la condition pour les usagers d'accepter la proposition qui leur est soumise de payer en ligne leur facture, la perception du produits des recettes publiques locales par internet via la page de paiement <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire précise que cette évolution des moyens de paiement permettra de faciliter la perception de ses recettes par la commune. Par ailleurs, cette possibilité de paiement sera indiquée sur les factures émises par les services et, lors de la refonte du site de la ville de Souillac, un lien internet direct vers la page de paiement TIPI sera créé.

Monsieur le Maire propose que la commune de Souillac adhère à ce mode de paiement pour les services de l'eau, de l'assainissement, la cantine scolaire, la garderie périscolaire et le centre de loisirs, selon les termes de la convention d'adhésion fourni par la DGFIP.

M. Machemy demande s'il s'agit bien d'une possibilité et non d'une obligation ?

M. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé TIPI pour les services communaux suivants : service de l'eau, service de l'assainissement, cantine scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposé par la DGFIP.

N° 79 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Vu la loi du 9/12/1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 avril 2017 fixant les indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2017 ;

Considérant la demande de Monsieur l'Abbé Luc DENJEAN, curé du groupement paroissial de Souillac, sollicitant l'indemnité annuelle de gardiennage des églises communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rétribuer le gardiennage de l'abbatiale Sainte Marie au desservant Monsieur l'Abbé Luc DENJEAN, prêtre résident qui assure le gardiennage de l'église ;
- porte à 479,86 € pour l'année 2017 le montant de l'indemnité de gardiennage conformément à la circulaire ministérielle du 05 avril 2017 ;
- décide que le montant de cette indemnité sera versé les années suivantes selon le plafond indemnitaire fixé par l'Etat ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 80 - AVIS SUR LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la fusion-extension, des groupes de travail composés d'élus représentant les deux communautés de communes amenées à fusionner et la commune de Sousceyrac en Quercy s'étaient réunis afin de mieux connaître les fonctionnements respectifs, les compétences exercées mais également d'anticiper sur le fonctionnement futur de notre communauté en terme de gouvernance et d'organisation territoriale.

Lors de sa séance d'installation du 7 janvier 2017, le conseil communautaire a validé les propositions du comité de pilotage constitué pour faire la synthèse des travaux des commissions, à savoir :

-le nom de la communauté de communes : « Causses et Vallée de la Dordogne » ;

-le siège social : Bramefond – 46200 SOUILLAC

-l'organisation territoriale articulée autour de quatre pôles :

> GRAMAT – PADIRAC

> SAINT-CERE – SOUSCEYRAC EN QUERCY

> BIARS SUR CERE – BRETENOUX – VAYRAC

> MARTEL – PAYRAC – SOUILLAC – ROCAMADOUR

-un bureau renforcé en nombre d'élus et en missions : 4 Vice-Présidents territoriaux et 11 Vice-Présidents thématiques, 18 autres membres issus des pôles au prorata de la population.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 2 août dernier qui sollicite l'avis du conseil municipal sur le changement de nom de la communauté de communes et ce en application de l'article L 5211-20 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre, en priorité, d'enclencher le transfert des biens immobiliers de nos anciennes structures au profit de la nouvelle communauté de communes CAUVALDOR (publication au fichier immobilier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au nouveau nom de notre EPCI : « Causses et Vallée de la Dordogne » (CAUVALDOR en contraction).

N° 81 - CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires engendre un accroissement d'activité dans les écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'au centre de loisirs sur l'année scolaire et qu'il convient, pour assurer la sécurité des enfants et permettre un bon fonctionnement des services de recruter le personnel nécessaire pour l'année scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, pour un accroissement temporaire d'activité pour la durée de l'année scolaire 2017/2018, à compter du 2 octobre 2017, un poste d'adjoint technique à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour assurer en partie, l'entretien des locaux, l'encadrement des enfants durant la pause méridienne et le centre de loisirs, dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Mme Allard demande : « avez-vous quelqu'un en vue ? »

Mme Villalongue répond qu'il s'agit d'une personne dont le contrat aidé se termine début novembre.

M. Machemy rappelle, que concernant les nouveaux rythmes scolaires et leurs maintiens, il devait y avoir une réunion avec les parents d'élèves, est-elle prévue ?

Mme Villalongue précise qu'il sera discuté lors des prochains conseils d'école du maintien ou pas des temps d'activité périscolaires dans les écoles.

M. Machemy rajoute il n'y aura donc pas de changement en cours d'année ?

Mme Villalongue confirme qu'il n'y aura pas de changement en cours d'année.

M. le Maire rajoutera qu'on se positionnera pour la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2017/2018,
- autorise le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, du 2 octobre 2017 au 6 juillet 2018,
- dit que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé sont inscrits au budget 2017.

N° 82 - ABROGATION DE LA DELIBERATION ORGANISANT DE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DIFP)

Vu la loi n° 2106-1088 du 8 août 2016

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, entré en vigueur le 7 mai 2017,

Vu la délibération n° 101/2010 du 21 octobre 2010 organisant le Droit Individuel à la Formation Professionnelle (DIFP) pour les agents communaux pendant le temps de travail,

Le Maire informe l'assemblée que :

- La délibération n° 101/2010 du 21 octobre 2010 avait instauré une allocation de formation égale à 50 % du traitement horaire lors que le DIFP (Droit Individuel à la Formation Professionnelle) s'exerçait hors temps de travail,
- le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 a abrogé le DIFP (Droit Individuel à la Formation Professionnelle).

Le Maire propose d'abroger la délibération n° 101/2010 du 21 octobre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité abroge la délibération n° 101/2010 du 21 octobre 2010 relative au DIFP.

N° 83 - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : PLAFLONNEMENT DES FRAIS PEDAGOGIQUES ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu la loi n° 2106-1088 du 8 août 2016

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, entré en vigueur le 7 mai 2017,

Vu les délibérations relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacements du 26 avril 2012, n° 112/2012 du 25 octobre 2012, n° 61/2013 du 24 avril 2013 ;

Le Maire informe l'assemblée que :

La loi n° 2106-1088 du 8 août 2016, dite loi Travail, et **l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017** ont instauré un nouvel outil : le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles.

Au sein de la fonction publique, le CPA comporte deux comptes :

- Le compte engagement citoyen (CEC) (*recense les activités bénévoles ou de volontariat afin qu'acquérir des heures inscrites sur le compte personnel de formation*)
- **Le compte personnel de formation (CPF).**

Le CPF (compte personnel de formation) se substitue au DIFP (Droit Individuel à la Formation Professionnelle) abrogé par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

Le nouveau dispositif du CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli.

Les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

Alimentation du CPF :

Les heures de formation acquises au titre du DIFP au 31 décembre 2016 vont être transférées sur le CPF des agents.

Puis, le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année. L'alimentation du CPF s'effectue à hauteur de 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition de 120 heures.

Ensuite l'alimentation se fait à hauteur de 12 heures par année de travail dans la limite d'un **plafond total de 150 heures**.

Par exception, l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond de 150 heures est porté à 400 heures, pour le fonctionnaire qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C, ou l'agent qui occupe un emploi de niveau équivalent à la catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles (le CAP relève de ce niveau, ce qui n'est pas le cas du brevet des collèges).

Les heures de formation ainsi acquises seront destinées à financer des prestations de formation ayant pour objet de maintenir un niveau de qualification ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

Formations éligibles :

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Sont donc exclues du champ d'application du CPF les formations obligatoires ainsi que les formations de perfectionnement et de professionnalisation.

Le CPF peut être mobilisé pour des formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle, ou encore celles relatives au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par les déplacements :

Le Maire informe l'assemblée que l'article 9 du chapitre 1^{er} du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, fixe que **l'employeur prend en charge les frais pédagogiques** qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et qu'il peut prendre en charge **les frais occasionnés par leurs déplacements**.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale.

Le Maire propose au Conseil municipal de **fixer des plafonds** pour la prise en charge des frais, comme suit :

- **Pour les frais pédagogiques** : prise en charge par la commune plafonnée à 200 euros par action de formation pour un agent
- **Pour les frais de déplacements** : application des délibérations précitées pour les modalités et calcul des frais de déplacement, avec une prise en charge par la commune plafonnée à 200 euros, par action de formation pour un agent sous réserve de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide de plafonner les frais pédagogiques et les frais de déplacements lorsque l'agent sollicite l'utilisation de son Compte Personnel d'activité, ainsi qu'il est proposé,**
- **précise que la dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire prévisionnelle annuelle.**

N° 84 - AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ATTRIBUÉS AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 15 octobre 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer à partir de l'année 2010, 5 titres restaurant par agent et par mois, sur une durée de 12 mois, soit 60 titres restaurant par an (sauf absences définies dans ladite délibération). Ces titres restaurant, délivrés trimestriellement, ont une valeur faciale de 4,00€ dont la prise en charge est la suivante : participation patronale de 50% soit 2,00€ et participation salariale de 50% soit 2,00€.

En réunion du Comité Technique du 11 avril 2017, les représentants du personnel ont soumis à Monsieur le Maire la proposition d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 2,00€ afin d'atteindre une valeur faciale de 6,00€, tout en conservant les conditions d'attributions (conditions liées aux absences), de délivrance (trimestrielle) et de prise en charge. Soit en considérant la proposition des représentants du personnel : participation patronale de 50% soit 3,00€ et participation salariale de 50% soit 3,00€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la proposition d'une augmentation de la valeur faciale des titres restaurant délivrés aux agents et de porter cette valeur à 6,00€ dans les conditions d'attribution, de délivrance et de participation exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour l'ensemble du personnel stagiaire et titulaire de la collectivité, et pour les non titulaires à partir de 3 mois de présence ou dès l'embauche si un contrat est conclu pour plus de 3 mois :

-décide :

- **de maintenir l'attribution de 5 titres restaurant par agent et par mois, sur une durée de 12 mois, soit 60 titres par an (sauf absences définies dans la délibération du 15 octobre 2009). La délivrance se fera de manière trimestrielle ;**
- **d'augmenter de 2,00€ la valeur faciale de titre pour la porter à 6,00€ ;**
- **que la participation patronale sera de 50% (soit 3,00€) et la participation salariale sera de 50% (soit 3,00€)**

-autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDENRED FRANCE, le marché à bons de commandes à prix fermes et unitaires avec fixation, en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'un maximum de 24 999,00€ HT et passé conformément à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables prévues à l'article 30-I-8° du même décret

N° 85 - DECISION MODIFICATVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits sur l'exercice en cours du budget communal afin de :

- ajuster les montants des remboursements de capital et d'intérêts après contrat d'emprunt 2017 ; à hauteur de 350 000 € réalisé en mai 2017 et dont les échéances de remboursement ont débuté ce mois-ci.
- prévoir l'achat d'un terrain avenue de Toulouse par voie de préemption (arrêté municipal du 9 août 2017).

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
60611 eau et assainissement	- 2 200 €		
66111 Intérêts	+ 2 200 €		
TOTAUX	0		0
INVESTISSEMENT			
1641 Emprunts	+ 10 400 €	1641 Emprunts	+ 50 000 €
Ops 355 Eclairage public :	- 10 400 €		
Ops 172 Réserves foncières :	+ 50 000 €		
TOTAUX	+ 50 000 €		+ 50 000 €

Mme Allard demande comment sera affecté l'éclairage public

M. le Maire fait part qu'on enlève une opération d'éclairage public qui ne se réalisera pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

N° 86 - DECISION MODIFICATVE N°1 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits sur l'exercice en cours du budget communal afin de :

- créditer l'opération 500 (Extension réseaux divers) (erreur RAR passés sur ops 502 au lieu de 500);
- ajuster les montants des remboursements de capital et d'intérêts après contrat d'emprunt 2017 ; réalisé en mai 2017 pour un montant de 350 000 € et dont les échéances de remboursement ont débuté ce mois-ci.
- ajuster le montant des dotations d'amortissements pour les biens au 28182.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
618 Divers :	- 2 795 €		
6228 Divers :	- 1 000 €		
6811 dotations amortissements :	+ 1 450 €		
66111 Intérêts :	+ 2 345 €		
TOTAUX	0		0
INVESTISSEMENT			
1641 Emprunts :	+ 10 340 €	28182 Matériel de transport :	+ 1 450 €
Ops 500 extension réseaux divers :	+ 214 555,05 €	1641 Emprunts :	- 1 450 €
Ops 502 AEP étude foirail :	- 224 895,05 €		
TOTAUX	0		0

M. Machemy fait part qu'habituellement la commission des finances se réunit, ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci et suppose que l' indisponibilité actuelle de Monsieur le Maire a empêché la réunion de la commission.

M. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

N° 87 - PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA FACTURATION DES SERVICES ENFANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a un trop grand nombre de factures des services « enfance » impayées. Monsieur le Maire précise que la facturation des services « enfance » regroupe les factures de cantine, de garderie périscolaire et de centre de loisirs.

Pour remédier à cet état de fait qui pénalise les finances communales, le Trésorier conseille à la commune d'organiser le prélèvement automatique pour le paiement des factures des services « enfance ».

Monsieur le Maire propose de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation des services « enfance », et de rendre obligatoire ce mode de paiement pour les services concernés : cantine scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs.

M. Machemy précise qu'il s'agit d'une excellente chose pour les gens qui oublient mais pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer, il ne sait pas si cela va résoudre le problème.

M. le Maire souligne que cela se fait dans d'autres communes qui ont connu une amélioration notable des impayés.

M. Machemy rajoute que cela risque d'augmenter les prestations du CCAS.

M. le Maire rappelle que le CCAS est là pour aider les gens.

M. Machemy précise qu'il ne s'agit pas d'une critique mais certains vont se trouver un peu coincés à la suite du prélèvement automatique.

M. le Maire souligne qu'il faudra alors statuer sur certains cas et rappelle que nous avons des reliquats de factures qui datent de 2015.

Mme Jallais rappelle que pour les familles, les tarifs sont alignés sur le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention (Mme Allard) :

-autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le prélèvement automatique obligatoire pour le paiement de la facturation des services « enfance » relative aux services de cantine scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

-dit que cette disposition pourra être mise en œuvre dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

N° 88 - DONATION DE LA COLLECTION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE MAGNE AUX FONDS PATRIMONIAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre MAGNE souhaite donner à la commune de Souillac une partie de sa collection personnelle concernant la ville de Souillac et qui pourra être complétée par la suite.

Le don envisagé est constitué :

-de documents d'exploitation de la pharmacie VEYSSIE-LAMBERT et Jean-Marie CHAUMONT successeur fondée en 1816 et qui était établie place Doussot dont 21 volumes de l'ordonnancier de l'établissement couvrant la période du 1^{er} janvier 1818 à 1953 ;

-de documents à verser au fonds Pierre Betz dont une lettre manuscrite de Pierre Betz datée du 16 février 1948.

Les conditions de ce don et les perspectives de valorisation de ce fonds sont précisées par une convention annexée au présent projet de délibération.

Considérant l'intérêt de cette collection qui pourrait servir de support à la politique culturelle de la ville en liaison avec l'association des amis du vieux Souillac ;

Considérant que ce fonds viendra enrichir les fonds existants ;

Mme Allard demande si les 21 volumes d'ordonnanciers sont des ordonnances ?

M. Magne précise qu'il s'agit essentiellement de préparations de médicaments.

Mme Allard demande quel sera le rôle de l'association les Amis du Vieux Souillac

M. Magne répond qu'il y a un lien avec cette association notamment pour la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention (M. Magne) :

-accepte la donation présentée ci-dessus et remercie vivement Monsieur Jean-Pierre MAGNE ;

-décide la création du fonds « Jean-Pierre MAGNE » ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document concernant cette donation;

-s'engage à assurer la bonne conservation et la mise en valeur de cette collection.

N° 89 - DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises. Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 75 du 7 janvier 2017 de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne instaurant le droit de préemption urbain sur les communes de son périmètre dotées d'un plan local d'urbanisme , donnant délégation pour exercer le droit de préemption à son président et l'autorisant à subdéléguer ;

Vu la décision n° 2017-160AG du président de la communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne subdéléguant le droit de préemption à la commune de Souillac suite à la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées section AM n° 144-405-407 ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 65-2014 en date du 10 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal, prend note de la décision prise par arrêté municipal n° 2017-17 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption des parcelles cadastrées section AM n° 144 – 405 -407 d'une contenance totale de 2 914 m2 sises avenue de Toulouse et route du Port appartenant à la SA SOFILO – EDF.

M. Darnis fait remarquer que ces terrains sont en zone inondable.

M. le Maire précise que seule la parcelle 405 qui accueille les parkings est inondable.

M. Machemy demande à Monsieur le Maire s'il a une idée de la destination finale ?

M. le Maire répond que c'est à étudier.

Mme Allard pense que c'est regrettable encore quelque chose qui part ailleurs.

M. le Maire rajoute qu'on ne peut que déplorer la décision d'ENEDIS mais il s'agit d'une opportunité à saisir concernant ces parcelles avec des bâtiments intéressants pour la commune.

N° 90 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYDED POUR LA COMPETENCE « EAUX NATURELLES »

Monsieur le Maire présente le rapport annuel (consultable en mairie) et le compte administratif 2016 transmis par Monsieur le Président du SYDED relatif à la compétence connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif correspondant est téléchargeable à l'adresse ca-syded-lot.fr.

Les membres du comité syndical du SYDED du Lot ont approuvé ces documents le 23 juin 2017.

Vu le rapport annuel 2016 eaux naturelles et le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 eaux naturelles et du compte administratif correspondant présentés par le SYDED, documents qui n'appellent aucune observation.

N° 91 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYDED POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire présente le rapport annuel (consultable en mairie) et le compte administratif 2016 transmis par Monsieur le Président du SYDED relatif à la compétence assistance à l'assainissement des eaux usées et au traitement des boues de la station d'épuration.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif correspondant est téléchargeable à l'adresse ca-syded-lot.fr.

Les membres du comité syndical du SYDED du Lot ont approuvé ces documents le 23 juin 2017.

Vu le rapport annuel 2016 assainissement et le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 assainissement et du compte administratif correspondant présentés par le SYDED, documents qui n'appellent aucune observation.

N° 92 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE SOUILLAC

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire et qu'il convient d'approuver avant affichage municipal.

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique ;

Considérant les articles présentés dans ce projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire précise que les principales modifications sont :

- les deux règlements des écoles élémentaire et maternelle ont été regroupés en un seul règlement pour les deux écoles ;

- l'article 3 a été complété concernant les médicaments ;

- l'article 7 a été complété concernant le prélèvement automatique ;

- l'article 11 a été complété sur des mesures de sécurité ;

- l'article 13 a été complété sur les places restantes ;

- les articles 16 et 17 ont été rajoutés ;

- l'article 19 a été complété concernant la fiche d'inscription.

- un coupon réponse a été rajouté.

Mme Allard demande si la nourriture bio est envisagée dans les cantines.

M. Lauvie répond que la mise en place est compliquée.

Mme Delmas interpelle sur les horaires et notamment pourquoi une fermeture du portail à l'école maternelle de 8 h 15 à 8 h 20 ?

M. Lauvie répond nous sommes dans le cadre de « vigipirate ».

Mme Villalongue précise qu'il s'agit d'une part, des temps périscolaires jusqu'à 8 h 15, qu'il y a ensuite une attente de 5 mn puis d'autre part, à partir de 8 h 20 c'est le temps scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire tel que présenté en annexe.

N° 93 - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T)-BLOC N°1 (Détermination aspects fiscaux liés à la fusion)

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017 ;

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017 ;

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Il précise que le bloc 1 concerne la détermination des aspects fiscaux relatifs à la fusion des deux communautés et au rattachement de la commune nouvelle pour passer d'une fiscalité mixte à une FPU (fiscalité professionnelle unique). (tableau annexe 1)

Mme Allard déclare qu'elle ne comprend rien du tout.

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la réception de la note succincte, il faut venir en mairie pour obtenir des explications.

Mme Allard répond qu'elle était absente.

M. Machemy fait état que les membres du conseil municipal qui participent à cette commission ont validé auprès de la CLECT les différents rapports.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 94 - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T)-BLOC N°2 - (transferts de charges liés à l'intérêt communautaire)

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017 ;

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017 ;

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°2** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Il précise que le bloc 2 concerne les transferts de charges liés à l'intérêt communautaire et notamment :

- Sousceyrac et l'exercice des compétences obligatoires et transversales par Cauvaldor (tableau annexe 2)
- Les transferts des équipements sportifs (gymnases – piscines)
- La maison de services au public de Martel.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 95 - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)-BLOC N°3

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017 ;

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017 ;

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 1^{er} janvier 2018.

Il précise que le bloc 3 concerne les transferts de compétences à incidence sur l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement la voirie. (tableaux annexe 3 et 4 et annexe bloc n° 3).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 96 - ACHAT DE MATERIELS SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- Fauteuil de bureau (bibliothèque).....	131,88 €
- 3 casiers lave-vaisselle (cantine élémentaire).....	162,00 €
- PC SFF LENOVO (responsable des services techniques).....	930,00 €
- modem (responsable des services techniques).....	543,12 €
- Plaque plexi jumelage ile Maurice.....	251,54 €
- Taille haie 327 LDX (espaces verts)	485,10 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 218 opération 126 (achat de matériels) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Questions diverses

Mme Allard fait part qu'elle a eu une remarque et demande d'un concitoyen de Souillac qui parlait des nids de frelons. Il semblerait que des agriculteurs laissent s'installer des nids de frelons asiatiques et ne veulent pas payer pour les supprimer. Elle a connaissance d'une mairie qui prend en charge le coût.

Mme Kowalik répond que la mairie a l'obligation de faire le nécessaire sur les terrains communaux mais pas sur les terrains privés.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de la responsabilité de chacun.

Informations

-L'assemblée générale de la ligne POLT aura lieu cette année, à Souillac, samedi 7 octobre 2017 à partir de 9 heures au Palais des Congrès. Je vous invite cordialement à y assister.

-Exposition « partition graphique » œuvres des collections des Abattoirs, Musée Occitanie Toulouse et des collectionneurs Evelyne et Jacques Deret, qui aura lieu du 7 octobre 2017 au 19 novembre 2017 – salle Saint Martin. Le vernissage aura lieu vendredi 6 octobre 2017 à 18 heures

-Carrefour des sciences et des arts du 10 au 13 octobre au palais des congrès – inauguration mercredi 11 octobre à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017

N° 78 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

N° 79 : Indemnité de gardiennage des églises

N° 80 : Avis sur la dénomination de la Communauté de Communes

N° 81 : Création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

N° 82 : Abrogation de la délibération organisant de droit individuel à la formation professionnelle (DIFP)

N° 83 : Compte personnel de formation : plafonnement des frais pédagogiques et des frais de déplacement

N° 84 : Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant attribués au personnel communal

N° 85 : Décision modificative N°2 budget commune

N° 86 : Décision modificative N°1 budget eau

N° 87 : Prélèvement automatique pour la facturation des services « enfance »

N° 88 : Donation de la collection de Monsieur Jean-Pierre MAGNE aux fonds patrimoniaux de la bibliothèque municipale

N° 89 : Décision du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

N° 90 : Présentation du rapport annuel et du compte administratif 2016 du SYDED pour la compétence « eaux naturelles »

N° 91 : Présentation du rapport annuel et du compte administratif 2016 du SYDED pour la compétence « assainissement »

N° 92 : Règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire de Souillac

N° 93 : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.T)- bloc n°1

N° 94 : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.T)- bloc n°2

N° 95 : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.T)- bloc n°3

N° 96 : Achat de matériels

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
FOURNIER Gaëlle		
HALPHEN Vincent		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
ALLARD Patricia		

